

La modification des acomptes fiscaux en Suisse romande

Canton	Le contribuable peut-il demander une modification d'acomptes?	Existe-t-il une limite maximale?	Comment doit-il procéder?	Dans quel délai sa demande sera-t-elle prise en considération?
Berne	Oui	Non	Si la baisse du taux d'activité intervient après le dépôt de la déclaration d'impôt, la personne contribuable a la possibilité de s'adresser à l'intendance des impôts. La région compétente adapte les acomptes selon les nouvelles données. La personne contribuable a également la possibilité de calculer l'impôt provisoirement et payer uniquement les acomptes selon son calcul sans s'adresser à l'intendance des impôts.	Immédiatement
Fribourg	Oui	Non	Le contribuable peut modifier les acomptes à payer sans intervention de l'administration. Pour une hausse, par utilisation de l'acompte volontaire. Pour une baisse, l'utilisation accrue de l'e-banking permet facilement de modifier le montant des acomptes à payer ; il est également possible de contacter le secteur de taxation par téléphone.	Les corrections d'acomptes sont exécutées chaque mois.
Genève	Oui	Non	Formulaire online.	Les demandes sont traitées en flux tendu dans les jours qui suivent la démarche.
Jura	Oui	Non, mais une brève justificative est demandée	Formule 120 à disposition, insérée dans le guide, disponible sur demande ou en téléchargement depuis le site internet.	Pour la prochaine série d'acomptes, respectivement pour celle d'après si la demande est remise entre deux traitements informatiques des acomptes.
Neuchâtel	Oui	Une demande d'adaptation n'est prise en compte que si l'écart entre le montant de l'impôt cantonal et communal direct probable pour l'année en cours et celui de l'année précédente est supérieur à 10%.	En utilisant le formulaire adéquat qui est annexé au premier lot de tranches et qui est également disponible sur le site internet de l'Etat. Les contribuables disposant d'un accès au Guichet Unique peuvent adapter eux-mêmes leurs tranches d'impôt.	Les demandes d'adaptation sont prises en considération immédiatement mais le délai de traitement peut atteindre deux semaines maximum.
Valais	Non, mais le contribuable est libre de s'acquitter, via e-banking, des montants qu'il considère juste. Il peut, s'il le souhaite, formuler la demande de bulletins de versements supplémentaires ou payer via e-banking le montant de son choix.	Voir question 1.	Voir question 1.	Voir question 1.
Vaud	Oui toujours et même plusieurs fois par année civile si besoin.	Aucune limite minimale	Le formulaire est disponible: -> sur le site vd.ch; -> dans Vaudtax -> par téléphone: 021 316 00 00	Dans les deux à trois semaines suivant l'envoi du formulaire